

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2022-08-004

Objet : Convention précaire et révocable pour l'installation d'une activité « cani-marche » - « cani-kart » en forêt communale relevant du régime forestier

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020 modifiée, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

EXPOSE DES MOTIFS :

- Vu l'intérêt de proposer une nouvelle activité sur la station de Risoul,
- Considérant la demande d'activité « cani-marche » - « cani-kart » présentée par la SARL « les traîneaux de la Forêt blanche » pour la saison d'été 2022,
- Considérant le permis de construire obtenu par Mme PEREZ Jessica, gérante de la SARL « les traîneaux de la Forêt blanche »,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : de signer une convention précaire et révocable pour l'installation sur la parcelle Communale F 1003 concernant une activité « cani-marche » - « cani-kart » pour la période allant du 1^{er} mai au 30 novembre 2022 avec la SARL « les traîneaux de la Forêt blanche », Risoul Labellemontagne et l'ONF.

Article 2 : M Régis Simond est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes correspondants dont la convention avec la SARL « les traîneaux de la Forêt blanche » Risoul Labellemontagne et l'ONF, précitée ; à procéder ultérieurement, sans autre délibération et sous son initiative, aux diverses opérations prévues par ces actes et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul le 12/08/2022

Le Maire,

Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20220812-DEC2022-08-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 24/08/2022

Publication : 24/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

